

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO  
☎ 04.95.76.00.44  
Secrétariat du Maire

Propriano, le 08 Avril 2026

**ARRETE N° 2026-012**

**Portant délégation de fonction et signature**

Le Maire de Propriano,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026, certifiée exécutoire le 24 mars 2026, créant deux postes de conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté N° 2026-010 en date du 08 Avril 2026 portant nomination de M. Ange-François LEANDRI en qualité de Conseiller Municipal Délégué aux Sports, aux Infrastructures Sportives.

Vu l'arrêté N° 2026-011 en date du 08 Avril 2026 portant nomination de M Michel COLONNA en qualité de Conseiller Municipal Délégué au Logement social, Bureau d'aide sociale, Centre Communal d'Action Sociale, à l'Insertion, à l'organisation des festivités, à la gestion du patrimoine et des affaires courantes du hameau de Tivolaggio.

**ARRETE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : **Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI, premier adjoint**, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : Personnel, Administration Générale, Affaires immobilières et mobilières, Fonctionnement, Comptabilité, Budgets et Comptes, Schémas Directeurs (ORT, Plan de Circulation, etc...), Plan Local d'Urbanisme, Autorisations de construire, Relations avec la C.C.S.V.T, relations avec l'Office de Tourisme, Communication.  
Il est habilité à signer les documents relatifs aux attributions ci-dessus énumérées.

- **Article 2** : **Madame Elisabeth TABERNER, deuxième adjointe**, est habilitée à intervenir dans les secteurs suivants : Port de Commerce, Port de Plaisance et Pêche, Aérodrome, relations avec la l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse et avec la Chambre des Métiers.  
Elle est habilitée à signer les documents relatifs aux attributions ci-dessus énumérées.

- **Article 3** : **Monsieur Ange-François LECA-MONDOLONI, troisième adjoint**, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : Cadastre, Cimetière, Domaine Public, Autorisation d'Occupation Temporaire, Assainissement Pluvial, Eclairage public, Voirie communale.  
Il est habilité à signer les documents relatifs aux attributions ci-dessus énumérées.

- **Article 4** : **Madame Ghislaine ETTORI, quatrième adjointe**, est habilitée à intervenir dans les secteurs suivants : Crèche, ALSH, Cantine scolaire, Ecole Primaire, Ecole Maternelle, Relations avec le collège.  
Elle est habilitée à signer les documents relatifs aux attributions ci-dessus énumérées.

- **Article 5** : **Monsieur Olinthe FAGGIANI, cinquième adjoint**, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : Patrimoine communal, Archives municipales, Transports scolaires, Organisation du marché des commerçants non-sédentaires, Organisation du marché des producteurs.  
*La délégation de Monsieur Olinthe FAGGIANI exclue en ce qui le concerne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes de la Commune.*  
Il est habilité à signer les documents relatifs aux attributions ci-dessus énumérées.

- **Article 6** : Madame Colette ISTRIA, sixième adjointe, est habilitée à intervenir dans les secteurs suivants : Culture, Théâtre, Bibliothèque, Manifestations culturelles.  
Elle est habilitée à signer les documents relatifs aux attributions ci-dessus énumérées.

- **Article 7** : Monsieur François-Joseph SCANAVINO, septième adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : Contentieux, Affaires juridiques, Relations avec les services de l'Etat, Relations avec le service de la Collectivité de Corse, Relations avec les services de l'union européenne, Représentation de la commune aux diverses réunions des instances occasionnelles (ex : CDAC, cellule de crise etc...).  
Il est habilité à signer les documents relatifs aux attributions ci-dessus énumérées.

- **Article 8** : Monsieur Ange-François LEANDRI, Conseiller Municipal Délégué est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : L'ensemble des activités sportives et l'ensemble des infrastructures sportives de la Commune.  
Il est habilité à signer les documents relatifs aux attributions ci-dessus énumérées.

- **Article 9** : Monsieur Michel COLONNA, Conseiller Municipal Délégué est habilité à intervenir dans les secteurs suivants : Logement social, bureau d'aide sociale, Centre Communal d'Action Sociale, insertion, organisation des festivités, gestion du patrimoine et des affaires courant du hameau de Tivolaggio.  
Il est habilité à signer les documents relatifs aux attributions ci-dessus énumérées.

- **Article 10** : Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat et à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat.

- **Article 11** : Une copie du présent arrêté sera adressée au Receveur Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260408-2026-012-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Fait à Propriano, le 08 Avril 2026

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

